

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 18 novembre 2025.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Richard France, Fabrice VERSINI

Excusés : Jérôme NAMOURIC Aude REMY, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD METRAL.

Absentes : Raphaëlle ROSSI, Sophie FAVRE.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Délibération n° 2025-38 : Local au 7 route du village : bail commercial

Le Maire rappelle que le local commercial situé au 7 route du village, propriété de la commune, est inoccupé depuis plusieurs mois suite au placement en liquidation judiciaire de l'enseigne Comptoir de Campagne. Elle rappelle également les échanges avec le conseil sur la réouverture souhaitée d'un commerce et la finalisation du projet présenté par Monsieur Frédéric Chanony.

Elle présente au conseil municipal le projet de bail commercial établi par Me REYNAUD-PALIGOT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bail commercial entre la SARL F3A représentée par M. CHANONY et la commune de Rochetoirin tel que présenté
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-39 : Local au 3 et 5 route du village : promesse de vente

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent et délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

Elle fait part au conseil municipal de l'offre d'achat par Mme Karolane Fournier, gérante du salon de coiffure « Mon Petit Salon », des locaux commerciaux qu'elle loue à la commune, situés aux n° 3 et 5 de la route du village, pour un montant de 116 500 €.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la vente des cellules commerciales sises au 3 et 5 route du village au bénéfice de Mme Karolane FOURNIER, pour un montant de 116 500 €.

- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

Arrivée de Jérôme Namouric

Délibération n° 2025-40 : Subvention au Sou des écoles au titre du voyage scolaire

L'adjointe aux affaires scolaires fait part au conseil municipal d'une demande de subvention émanant du Sou des écoles de Rochetoirin afin de l'aider à financer le voyage scolaire à St Andéol en Vercors des classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 du 06 au 10 octobre dernier.

Le coût total du séjour s'élève à 14 834€, dont 8 704,40 € restant à la charge du Sou des Ecoles après déduction du coût du transport pris en charge par le Conseil régional, de la subvention du conseil départemental, de la participation de la coopérative scolaire et de celle demandé aux parents (100 € par enfant).

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention équivalente à celle des années précédentes, soit 27 € par élève.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus et attribue une subvention de 1 485 € (pour 55 élèves) au Sou des Ecoles au titre du voyage scolaire des CE2/CM1 et CM1/CM2 qui s'est déroulé du 06 au 10 octobre dernier
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-41 : Subventions communales 2025

Madame le maire liste les demandes de subventions reçues cette année émanant d'associations diverses.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025

Coopérative scolaire de Rochetoirin	80
Sapeurs -pompiers de La Tour du Pin	60
UDAI (Défense des Assoc. de l'Isère)	15
Restos du cœur de l'Isère	50
Secours populaire français	50
Croix Rouge La Tour du Pin	50
Amicale don du sang des Vallons	50
AFM Téléthon Isère	60
ADOT 38 (pour le don d'organes)	15
TOTAL	430

- Autorisent le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

Délibération n° 2025-42 : Décision modificative n° 2 au budget primitif 2025

Le maire explique qu'en cette fin d'année, il convient d'ajuster les lignes budgétaires comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Article-désignation	Débit	Crédit	Budget consolidé
65748- subvention de fonct. aux personnes de droit privé		+ 4 000	7 000
615221-entretien bâtiment	-4 000		170 380
681- provisions		+ 450	450
65315-formation élus	-450		300
Total	-4 450	+4 450	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 2 au budget primitif telle présentée ci-dessus
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

Délibération n° 2025-43 : Remboursement des frais de location de la salle des fêtes aux associations

Le maire fait part au conseil de la demande de remboursement de location de la salle des fêtes par la Foulée Rochetoirinoise pour sa randonnée du 14 novembre 2025

En application de la délibération n° 2025-03 du 04 mars 2025, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rembourser 380 € (montant identique à la facture de location) à la Foulée Rochetoirinoise
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-44 : Modification du tableau des emplois

Le maire rappelle qu'aux termes de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour faire face au prochain départ en retraite de l'adjoint technique faisant fonction d'Atsem au 1^{er} décembre 2025, elle propose, la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (à hauteur de 19h30 par semaine annualisées) à partir du 1^{er} décembre 2025.

Elle ajoute qu'il convient de supprimer le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe suite au départ en retraite d'un agent au 1^{er} novembre 2025, tout en rappelant au conseil sa délibération du 30 septembre dernier, créant un poste d'Adjoint technique à temps non complet (31h30 annualisés) en remplacement.

Enfin, elle propose la création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet à hauteur de 31h30 hebdomadaires, pour faire face aux besoins du service. Par dérogation le poste est susceptible d'être pourvu à un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332- 14.

Considérant les avis du Comité Social Territorial en date du 08 juillet 2025, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions ci-dessus
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Par conséquent, approuve le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/12/2025					
Emploi	Délibération	Grade	Pourvu/ Vacant	Fonctionnaire/ Contractuel (motif)	Durée hebdomadaire
Secrétaire générale de mairie	28/04/2014	Rédacteur ppal 1ère cl	P	F	35H
Agent administratif	29/08/2020	Adj admin ppal 1ère cl	P	F	31H30
Agent administratif	24/11/2025	Adj admin	V		31H30
		Adj admin ppal 2ème cl			
		Adj admin ppal 1ère cl			
		Rédacteur			
ATSEM	30/09/2025	Adjoint technique	P	L 332-8-6°	31H30
ATSEM	10/11/2020	Adj tech ppal 2ème cl	P	F	30h00
ATSEM	24/11/2025	ATSEM ppal 2ème cl	V		19H30
		ATSEM ppal 1ère cl			
		Adj tech ppal 2ème cl			
		Adj tech ppal 1ère cl			
		Adj technique			
Agent technique	14/12/2007	Adjoint technique terr	P	F	35H
Agent technique	11/05/1995	Adjoint technique terr	P	F	35H
Agent d'entretien	19/09/2024	Adjoint technique terr	P	L 332-8-5°	12H
Cantinière	30/09/2025	Adjoint technique	V	L332-8-6°	31H30
Agent périsco- cantinière	19/09/2024	Adjoint technique	P	L332-8-6°	22H30
Agent périscolaire	01/08/2022	Adjoint technique	P	L332-8-5°	6H30
Agent périscolaire	30/09/2025	Adjoint d'animation	V	L332-8-5°	6H30

Délibération n° 2025-45 : Adhésion à la convention protection sociale santé du CDG38

La maire explique que dans le cadre de la réforme de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux, l'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation des employeurs dans le domaine de la santé à hauteur de 15 € minimum.

Elle ajoute que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2026, la commune de Rochetoirin adhère au contrat-cadre mutualisé pour le **lot 1 : Protection santé complémentaire**. Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Vu l'avis du CST en date du 18 novembre 2025, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la proposition ci-dessus
- Fixe le niveau de participation à 15 € par mois et par agent ayant choisi de souscrire au contrat collectif santé
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire santé annexée ainsi que tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2025-46 : Adhésion au contrat cadre Titres restaurant du CDG38

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;
Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- Maintient la valeur faciale du titre restaurant à 5 € avec une participation de la commune à 50%
- Autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

Délibération n° 2025-47 : Adhésion la convention de groupement de commande et d'accompagnement de CITEO dans le cadre du déploiement du tri hors foyer

Le maire explique que Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP (responsabilité élargie du producteur) Emballages Ménagers (EM). CITEO a lancé un appel à projets Hors Foyer conçu sur la base de son expertise, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé.

SYCLUM souhaite développer le tri Hors Foyer sur l'ensemble de son territoire afin d'améliorer ses performances de recyclage et limiter les déchets abandonnés dans les espaces publics.

En tant que signataire du Contrat-Type Collecte Sélective de CITEO, SYCLUM porte la réponse à l'AAP de manière à fédérer et à déployer sur plusieurs communes de son territoire les bonnes pratiques de gestion des déchets dans les espaces publics.

La commune de Rochetoirin aurait besoin d'équiper une partie de ses espaces publics de matériels de tri adaptés et y voit une opportunité.

Afin de proposer des équipements et une signalétique homogène pour tous les usagers de son territoire, il a été décidé que SYCLUM porterait ce dossier au nom des communes volontaires sur deux plans :

1. Coordonnateur du groupement dans le cadre du contrat Hors Foyer de CITEO
2. Coordonnateur du groupement de commandes qui permettra d'obtenir des prix plus attractifs, d'assurer une harmonisation des fournitures pour simplifier le message porté aux habitants.

Il est proposé de créer un groupement entre SYCLUM et les communes suivantes : Cessieu, Creys-Mépieu, Rochetoirin, Val-de-Virieu, Chélieu, Faverges-de-la-Tour, Frontonas, Montagnieu, Optevoz, Romagnieu, Soleymieu, Saint-Ondras, Crémieu, Valencogne, Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Tignieu-Jameyzieu, Dolomieu

La convention constitutive du groupement définit les règles suivantes :

- L'objet : Il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement qui a pour objet :

1. de préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement technique et financier proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.
 2. de passer des commandes, conformément aux articles L. 2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, pour répondre aux besoins de fournitures de matériels de tri dans les espaces publics pour lesquels une massification et une harmonisation présente un intérêt.
- Le coordinateur : SYCLUM
 - La durée : La convention prendra fin à l'échéance du contrat Hors Foyer signé entre CITEO et SYCLUM.
 - Le rôle du coordinateur :
 1. Recenser les besoins et accompagner les communes dans le déploiement du tri hors foyer ;
 2. Gérer le contrat Hors Foyer signé avec CITEO pour assurer l'efficacité de la démarche ;
 3. Organiser la consultation, gérer toute la mise en concurrence, choisir les titulaires avec sa propre CAO, notifier les marchés et gérer les recours éventuels ;
 4. Centraliser les justificatifs des dépenses engagées par les communes, faire les demandes de soutiens à CITEO et reverser les sommes dues aux communes.

- L'engagement des membres du groupement :

Dans la préparation du marché :

- S'impliquer activement dans la démarche ;
- Définir ses propres besoins ;
- Transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;

Dans l'exécution du marché :

- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres ;
- Respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- Respecter les conditions du marché.

Toute commande passée par l'un des membres du groupement l'engage.

Pour l'obtention des soutiens de CITEO :

- Fournir au coordonnateur l'ensemble des justificatifs de dépenses engagées au nom du projet ;
- Compléter les indicateurs de suivi demandés par CITEO.

- Le retrait du groupement : le retrait se fait par délibération, dont copie est transmise au coordonnateur.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de groupement avec SYCLUM afin d'équiper ses espaces publics de matériels de tri adaptés.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de groupement avec SYCLUM ayant pour objet :
 1. de préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement technique et financier proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.
 2. de passer des commandes, conformément aux articles L. 2113-1, L.2113-6 et L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, pour répondre aux besoins de fournitures de matériels de tri dans les espaces publics pour lesquels une massification et une harmonisation présente un intérêt.

Délibération n° 2025-48 : Participation financière aux charges de fonctionnement de la classe ULIS de St Victor de Cessieu

Anne Delezenne, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la commune de St Victor de Cessieu a créé à la rentrée scolaire 2018-2019 un dispositif ULIS de scolarisation en milieu ordinaire d'élèves en situation de handicap.

Ayant accueilli en 2024-2025 un enfant de Rochetoirin, la commune de Saint Victor de Cessieu, a établi une convention à signer entre nos deux communes, conformément aux dispositions du Code de l'Education relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et précisant la participation obligatoire aux frais de scolarité des enfants pour raison médicale. Cette convention définit notamment la base de calcul du coût de fonctionnement de l'école et fixe à 717,70 € par enfant la participation financière des communes de résidence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire- Ulis pour l'année 2024-2025 telle qu'annexée.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-49 : Nouveau contrat d'utilisation du logiciel Cantine de France

Le maire rappelle que la commune utilise le logiciel Cantine de France pour gérer les inscriptions aux services périscolaires de cantine et garderie. Elle ajoute que le prestataire a procédé à la mise à jour de son contrat d'hébergement dans le cadre du RGPD, afin de renforcer la protection des données personnelles traitées via son logiciel

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau contrat d'hébergement proposé par la société Jdéalise pour son logiciel Cantine de France tel qu'annexé
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-50 : Convention de partenariat avec les Restaurant du Cœur pour les Racontines de la bibliothèque

Le Maire explique que les bénévoles de la bibliothèque proposent de dispenser leurs « Racontines » (lecture d'histoires) aux enfants des personnes accueillies aux Restos du Cœur à La Tour du Pin.

Pour la mise en place de cette animation, une convention entre la commune et les Restos du Cœur est nécessaire afin d'en définir les conditions : toujours sous la forme du volontariat de la part des bénévoles de la bibliothèque, cette action est gratuite pour les Restos du Cœur et ses bénéficiaires, elle sera organisée aux dates convenues entre les bénévoles de la bibliothèque et les Restos du Cœur et après avis de la commune de Rochetoirin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec les restos du Cœur telle qu'annexée.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-51 : Convention relative aux nouveaux équipements de randonnée avec la CCVDD

La communauté de communes les Vals du Dauphiné souhaite agrémenter les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR en finançant des équipements tels que bancs, tables de pique-nique, tables d'orientation....

Après un diagnostic des besoins en équipement sur l'ensemble de son territoire, elle a décidé de financer sur Rochetoirin 2 tables de pique-nique et 1 table d'orientation, dont les modalités de financement, d'installation et d'entretien doivent être définies par convention.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve à la convention relative aux nouveaux équipements de randonnée à proximité du PDIPR telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le comte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération